



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Collaboration interinstitutionnelle CII
Interinstitutionelle Zusammenarbeit IIZ

p. a Office AI du canton de Fribourg
Route du Mont-Carmel 5
1762 Givisiez

T +41 26 305 52 25
www.fr.ch/cii
www.fr.ch/iiz

Procuration

Pour l'échange de données et la confirmation de participation au processus de Collaboration interinstitutionnelle (CII)

Nom, prénom :

Adresse :

Date de naissance :

Sont impliqués dans la Collaboration interinstitutionnelle du canton de Fribourg des professionnels du Service public de l'emploi (SPE), des Offices régionaux de placement (ORP), de l'Office AI du canton de Fribourg (OAI), des Services sociaux régionaux (SSR), de même que les médecins CII, l'Organe de gestion de la CII et le coordinateur cantonal CII (ci-après : les partenaires CII).

La CII se fonde sur les bases légales de l'art. 85f LACI (Loi fédérale sur l'assurance-chômage), l'art. 68bis LAI (Loi fédérale sur l'Assurance-invalidité) de même que sur les articles 98, 99 et 100 de la LEMT (Loi sur l'emploi et le marché du travail) et sur l'art. 18a LASoc (Loi sur l'aide sociale), lesquelles régissent également les échanges de données.

Afin de permettre une évaluation globale de la situation sociale et professionnelle du-de la bénéficiaire, la CII doit pouvoir récolter les informations concernant : l'état de santé, la capacité de travail, la situation socioprofessionnelle, les possibilités de soutien par les ORP, l'OAI et les SSR.

Ces informations proviennent et/ou sont échangées entre les partenaires CII suivants :

- SPE/ORP
- OAI
- SSR
- Médecins CII
- Organe de gestion CII et coordinateur CII

Ainsi qu'avec les médecins traitants du/de la bénéficiaire.

Dans le cas présent, il est aussi possible que les partenaires CII requièrent des renseignements ou des documents auprès des personnes suivantes :

- Tous les médecins traitants du-de la bénéficiaire ;
- Autres personnes concernées (peut être rempli uniquement avant la signature du document):
-
-

Le-a bénéficiaire consent à ce que le médecin CII :

- Utilise les informations venant des organismes et des personnes habilitées à le faire ;
- Le-a reçoive en entretien dans le but de compléter les informations, lui donne des explications et des conseils en relation avec la réinsertion professionnelle ;
- Transmette les informations pertinentes, dans le respect des règles de l'éthique médicale, aux partenaires CII ;
- Ne tienne aucun dossier le-a concernant.

Le-a bénéficiaire consent à ce que les données le-a concernant, dans le cadre et le respect des lois et des directives concernant la protection des données et des données personnelles, puissent être échangées entre les différents partenaires CII.

Les données récoltées durant le processus CII sont reprises dans le rapport d'évaluation CII adressé aux partenaires CII qui ont donné le mandat. Les médecins traitants peuvent être mis en copie également. Conformément à la Loi sur l'archivage et les Archives de l'Etat (LArch), ainsi qu'au Règlement concernant les Archives de l'Etat (RArch), ce rapport est archivé durant une durée de 10 ans avant d'être détruit.

La signature ci-dessous perd automatiquement sa validité au bout de 12 mois. Il en est de même lorsque le-a bénéficiaire se retire du processus CII. Seul le rapport d'évaluation CII est conservé, les autres données sont alors soit renvoyées, soit détruites.

Le-a soussigné-e atteste avoir reçu et compris les informations présentes dans le document « Medval – Informations destinées aux participants » et se déclare prêt-e à collaborer de manière active au bon déroulement du processus CII.

Lieu, date

Participant-e

Et/ou représentant-e légal-e

Copies

—

Le-a participant-e

Nicolas Gehriger, coordinateur CII, p. a Office AI, Route du Mont-Carmel 5, 1762 Givisiez